



## Politique de réservation et d'annulation

### Réservation :

Jusqu'à 60 jours avant le départ (dépôt par personne / par segment) :

- Montréal / Îles: Dépôt de 150,00\$
- Îles/ Gaspé : Dépôt de 75,00\$

Dans les 60 jours précédant le départ :

- Paiement complet du séjour

### Annulation :

- Plus de 60 jours avant le départ : Perte du dépôt
  - 60 jours et moins avant le départ : Aucun remboursement
- Dépôt non transférable d'un dossier à un autre.

1. Toute modification de réservation est conditionnelle à un paiement de 50\$ par dossier.
2. Tout changement de date fait à moins de 60 jours avant le départ occasionnera des frais de 100\$ par personne, par segment.
3. Toute somme due en vertu des présentes à titre d'acompte ou autrement ne peut être payée qu'en argent comptant, chèque visé, mandat-poste ou carte de crédit (Visa ou Mastercard).
4. Dans le cas d'une réservation téléphonique, le paiement requis pourra être payé en donnant le numéro de carte de crédit du client et la date d'expiration de cette dernière.
5. Tout passager avec ou sans véhicule ayant réservé une place à bord du navire est tenu de se présenter au quai d'embarquement au moins deux heures avant le départ de l'heure de l'endroit où a lieu l'embarquement.
6. Tout passager avec ou sans véhicule ayant réservé une place à bord ou accompagnant celui ayant réservé une place à bord, s'engage à respecter tout règlement écrit ou non et / ou toute directive nécessaire à la sécurité et à la bonne conduite du navire.
7. Lors de la réservation, pour le transport d'un véhicule, le passager a l'obligation de dévoiler le type de véhicule notamment s'il s'agit d'une remorque, roulotte, véhicule utilitaire sport et / ou mini-fourgonnette, camionnette, etc.
8. Tout enfant mineur passager du navire doit être accompagné en tout temps et être sous la surveillance d'un adulte en autorité.
9. Le transporteur ne sera responsable d'aucun dommage causé aux biens appartenant aux passagers ou amenés sur le navire par ceux-ci et notamment les véhicules dans le cadre de l'exécution du présent contrat, ce qui inclut les lieux d'embarquement et de débarquement. Le transporteur n'est également pas responsable de tout vol, vandalisme qui pourrait survenir sur les biens des passagers et / ou amenés par ceux-ci dans le cadre de l'exécution du présent contrat incluant les lieux d'embarquement et de débarquement.
10. Les lois du Québec s'appliquent au présent contrat.
11. En cas de litige, les tribunaux québécois du district judiciaire de Gaspé, division Îles de la Madeleine seront les seuls qui auront juridiction pour trancher le litige.



## Conditions de transport

Le transport des passagers et de leurs bagages est régi par le droit maritime canadien, à l'exclusion des Règles annexées à la Loi sur le transport des marchandises par eau, L.C. 1993 ch. 21, et tout recours est assujéti à la compétence exclusive de la Cour Fédérale du Canada.

## Exonérations de responsabilités

Ni le transporteur ni le navire ne sont responsables pour perte de vie, préjudice corporel ou moral ou dommage affectant un passager et toute personne l'accompagnant ou pour laquelle le passager a contracté le transport, et pour perte, vol ou dommage à leur bien autre qu'un véhicule ou marchandise confié totalement au transporteur, bagage, effet personnel, document ou espèce, survenu pour quelque cause que ce soit, à bord du navire, sur une rampe, sur un débarcadère, dans une salle d'attente, dans un lieu ou sur un ouvrage, dont le transporteur est propriétaire, locataire, occupant ou gestionnaire.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la présente exonération de responsabilité vise la négligence, notamment du transporteur ou du navire, ou celle de ses administrateurs, préposés ou membres d'équipage, mandataires et entrepreneurs indépendants, dont le transporteur est réputé agent à cette fin et qui sont réputés parties au contrat; sont notamment visés la négligence dans l'embarquement et le débarquement, l'assaut sur la personne, la faute nautique, le bris, la défectuosité ou l'insuffisance de tout moteur, équipement ou partie du navire, des lieux ou ouvrages connexes mentionnés précédemment, et l'état d'innavigabilité du navire pourvu que le transporteur ait exercé une diligence raisonnable à cet égard avant et au début du voyage.

L'expression « dommage », comprend notamment le dommage direct, indirect et la perte économique.

Le passager accompagnant l'enfant, le vieillard ou la personne handicapée est responsable de leurs déplacements et agissements en tous lieux.

Les horaires sont sujets à changement sans avis, et sans responsabilité, ni recours pour retard, interruption de service ou déviation; notamment, le transporteur se réserve le droit, sans préjudice et sans préavis, de remplacer le navire par un autre bâtiment, de changer d'itinéraire, de dévier de sa course ordinaire ou annoncée, d'annuler un voyage cédulé d'assister d'autres navires et d'arrêter à tout port ou à tout endroit sans préjudice et sans préavis, et de refuser un passager ou un véhicule à bord du navire si, de l'avis du capitaine, la présence de ce passager ou ce véhicule était susceptible de mettre la sécurité des autres passagers ou des autres biens en danger. Le Transporteur n'a pas la responsabilité d'assurer les correspondances avec d'autres navires ou modes de transport, et les passagers doivent assumer tous les frais de pension et d'hébergement engagés pendant l'attente de la correspondance ou en raison d'un retard ou une déviation.

Le transport des véhicules, y inclus les motocyclettes, et marchandises confiés entièrement au transporteur, est régi par les conditions de transport figurant au connaissance du transporteur, lequel incorpore les Règles de LaHaye-Visby annexées à la Loi sur le transport de marchandises par eau, L.C. 1993, ch. 21 en vigueur.

En cas d'annulation de la demande de transport, le dépôt n'est pas remboursable ou selon la politique d'annulation.